

Sénat de Belgique.

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 1839.

**Projet de loi autorisant l'émission de Bons du Trésor
pour douze millions de francs.**

Léopold, *Roi des Belges,*

A tous présens et à venir, salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article premier.

Il est ouvert au Gouvernement un crédit de douze millions de francs.

L'emploi de ce crédit se fera conformément aux dispositions mentionnées au n° 3 de l'art. 3 de la loi du 18 juin 1836 (*Bulletin Officiel* n° 327), dans la proportion des besoins respectifs des travaux du chemin de fer décrété par les lois du 1^{er} mai 1834 (*Bulletin Officiel* n° 330) et du 26 mai 1837 (*Bulletin Officiel* n° 131), et des routes pavées et ferrées dont l'exécution a été autorisée par les lois du 2 mai 1836 (*Bulletin Officiel* n° 213) et du 2 juin 1838 (*Bulletin Officiel*, n° 204).

Art. 2.

Ce crédit sera ouvert au fur et à mesure des besoins, par une émission de bons du trésor, qui sera effectuée selon les conditions de la loi du 16 février 1833 (*Bulletin Officiel*, n° 157).

Mandons et ordonnons, etc.

Bruzelles, le 20 décembre 1839.

*Le Vice-Président de la Chambre
des Représentans,
(Signé) DUBUS, AÎNÉ.*

*Les Secrétaires ,
(Signé) D. J. LEJEUNE.
SCHEYVEN,*